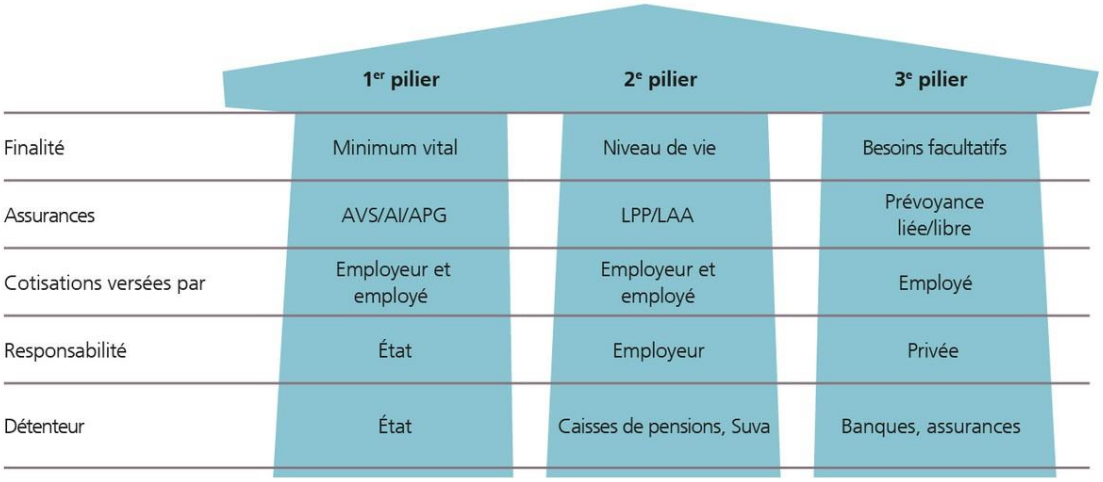
Quelles assurances dois-je payer?

La vie comporte des risques. Nous souscrivons des assurances pour ne pas connaître de détresse financière en cas d'événements imprévus et négatifs. Les assurances fonctionnent sur le principe de la solidarité: un grand nombre de personnes versent des cotisations (= primes) à une caisse pour qu'une personne subissant un préjudice en cas de sinistre puisse être aidée.

Les assurances suivantes sont obligatoires en Suisse. Les cotisations sont déduites directement du salaire brut:

- **AVS – Assurance-vieillesse et survivants:** elle doit assurer le minimum vital à la retraite ou en cas de décès. Employeurs et employés paient chacuns une part de la prime.
- **AI – Assurance-invalidité:** elle protège l'existence des assurés par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces s'ils sont en incapacité de travail suite à un accident ou à une maladie.
- **APG – Allocation pour perte de gain:** elle remplace le salaire notamment durant le service militaire, le service à la protection civile ou le congé maternité.
- **AC – Assurance-chômage:** elle verse pendant une durée déterminée 70% du salaire assuré, avec un maximum de 12 350 francs par mois.
- **ANP – Accident non professionnel:** les employeurs prennent en charge la prime pour les accidents professionnels. Les accidents non professionnels sont principalement à la charge de l'employé. La prime dépend du risque d'exploitation.
- **IJM – Assurance indemnité journalière en cas de maladie:** elle couvre la perte de salaire en cas de maladie. L'employeur peut déduire du salaire la moitié de la prime.

- **LPP – Prévoyance professionnelle:** elle doit permettre aux assurés de maintenir leur niveau de vie habituel une fois à la retraite. À partir d'un certain montant de salaire, la cotisation à une caisse de pensions est obligatoire, répartie entre l'employeur et l'employé.



	1er pilier	2e pilier	3e pilier
Finalité	Minimum vital	Niveau de vie	Besoins facultatifs
Assurances	AVS/AI/APG	LPP/LAA	Prévoyance liée/libre
Cotisations versées par	Employeur et employé	Employeur et employé	Employé
Responsabilité	État	Employeur	Privée
Détenteur	État	Caisses de pensions, Suva	Banques, assurances

La prévoyance vieillesse suisse se compose de trois piliers: l'AVS obligatoire, la LPP obligatoire également et le 3e pilier facultatif.